République Française Département Loiret Commune de Sennely

Compte rendu de séance Séance du 29 Septembre 2023

L'an 2023 et le 29 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Sennely, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, salle du Conseil sous la présidence de M. de DREUZY Philippe, Maire.

Présents: M. de DREUZY Philippe, Maire,

Mmes: COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, VILLEY Séverine,

MM: BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, DELIGNY Frédéric,

FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

Excusés ayant donné procuration :

Mmes: ORLAND Martine à Mme MARTIN Muriel, QUERCY Christine à Mme COLLET Elisabeth, M. AGOUTIN Cyril à Mme VILLEY Séverine

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal: 15

Présents: 12

<u>Date de la convocation</u>: 22/09/2023 <u>Date d'affichage</u>: 22/09/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BOUSSIER Marie-Anne

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2022 (RPQS) - 2023-26 Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement 2022 (RPQS) - 2023-27

Révision des tarifs de location de la Salle Polyvalente à compter du 1er janvier 2024 - 2023-28 Révision des tarifs de location du gite communal à compter du 1er janvier 2024 - 2023-29 Rapport Annuel d'activité 2022 de la CCPS - 2023-30

Choix de l'entreprise pour la mission d'étude pour l'alimentation en eau potable de la commune - 2023-31 Approbation d'une convention de servitude pour le franchissement du chemin n°7 de la Ferté à Vannes par une canalisation d'eau potable privée - 2023-32

Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2022 (RPQS) (réf : 2023-26)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaudefrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement 2022 (RPQS) (réf : 2023-27)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Révision des tarifs de location de la Salle Polyvalente à compter du 1er janvier 2024 (réf : 2023-28)

Au vu de l'augmentation du coût de l'énergie et de l'inflation, il est proposé de revoir les tarifs du chauffage de la salle polyvalente et de l'augmenter de 25%.

Il n'y aura plus la possibilité le week-end de louer la salle pour une journée, c'est un tarif week-end soit du vendredi soir au lundi matin. La location à la demi-journée ou à la journée ne sera possible que la semaine.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'adopter les nouveaux tarifs proposés et applicables au 1er janvier 2024. La délibération avec les nouveaux tarifs applicables à compter du 01/01/2024 sont disponibles sur le site Internet de la commune ou directement en mairie.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Révision des tarifs de location du gite communal à compter du 1er janvier 2024 (réf : 2023-29)

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des locations du Gîte communal a été confiée aux Gîtes de France.

Au vu de l'augmentation du coût de l'énergie, de l'inflation et des nouvelles salles de bain, il est proposé de revoir les tarifs de location du gîte communal pour la saison 2024. D'une manière générale, les prix de location ont été augmentés d'environ 10%. Le forfait ménage a été augmenté de 50€ à 80€ et la caution de 150€ à 400€. En effet, la caution n'était pas dimensionnée pour un gîte de 10 personnes. Le gîte ne sera plus loué aux entreprises.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE les nouveaux tarifs de location du gîte communal à compter du 1er janvier 2024 annexés à la présente délibération.

La délibération avec les nouveaux tarifs applicables à compter du 01/01/2024 sont disponibles sur le site Internet de la commune ou directement en mairie.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport Annuel d'activité 2022 de la CCPS (réf : 2023-30)

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, «le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le présent rapport, présenté par le Président de la CCPS lors du dernier conseil, retrace les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2022. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les habitants du Canton et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et **D'EMETTRE aucune observation** sur le rapport d'activité 2022 présenté.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Choix de l'entreprise pour la mission d'étude pour l'alimentation en eau potable de la commune (réf : 2023-31)

Le projet consiste à la mission d'étude pour l'alimentation en eau potable de la commune. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 septembre 2023 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 29 septembre 2023 à 19h00 pour l'analyse des offres, suite à la réception du rapport d'analyse effectué par le Département du Loiret.

Deux offres ont été déclarées recevables lors de l'ouverture des plis.

Les 2 offres sont les suivantes :

| Entreprises | Montant HT | Note valeur technique /20 | Note prix de prestation /20 | Note finale /20 |
|----------------|-------------|---------------------------------|-----------------------------|-----------------|
| SAS IMPULSE | 17 800,00 € | 18 | 14,38 | 16,6 |
| CABINET MERLIN | 12 797,50 € | 19 | 20 | 19,4 |

Monsieur le Maire propose de signer le marché avec le Cabinet MERLIN pour un montant de 12 797,50 €HT soit 15 357,00 €TTC et de demander à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne un subventionnement pour "l'aide à la décision" de 50% du montant hors taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- APPROUVE à l'unanimité le choix du Cabinet MERLIN pour un montant de 12 797,50 €HT soit 15 357,00 €TTC,
- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y afférent.
- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 50% du montant hors taxe de l'étude auprès de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation d'une convention de servitude pour le franchissement du chemin n°7 de la Ferté à Vannes par une canalisation d'eau potable privée (réf : 2023-32)

La maison de Sainte Anne, située sur la parcelle cadastrale B169, souhaite être raccordée au réseau d'eau potable.

Ce raccordement doit se faire aux frais du propriétaire, qui assurera ensuite l'entretien de la canalisation nécessaire à la desserte. Cette nouvelle canalisation doit passer sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

La traversée du chemin communal est l'objet de la présente délibération qui doit approuver la convention de servitude.

Monsieur le Maire étant personnellement concerné par le sujet, sort de la salle de conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- APPROUVE la convention de servitude pour la propriété de Sainte Anne,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

Cambriolages dans la commune

Monsieur le Maire informe que des cambriolages ont eu lieu dans le village ces dernières semaines. Il est proposé de mettre un message de vigilance sur PanneauPocket.

Carrefour rue de la Forêt / rue de Villechaume

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'à la suite des 2 accidents qui se sont déroulés ces 2 derniers mois au niveau du carrefour de la rue de Villechaume et de la rue de la Forêt, un rendez-vous avec le Département a eu lieu le 25 septembre afin de définir des mesures correctives de ce carrefour. Pour le Département, la mise en place d'un panneau STOP rue de Villechaume ou de "rochers" sur le trottoir n'est pas adapté. Il faudrait envisager une étude sécuritaire de ce carrefour. Dans un premier temps, il a été proposé :

- mise en place d'un panneau « virage dangereux à gauche » A1b 50 m avant croisement (voir avec panneau solaire pour éclairage de nuit),
- renforcement de la signalisation sur trottoir RD12 par un autre chevron type J4,
- mise en place de mobilier de type barrières protectrices.

Taxe des Ordures Ménagères

Francis Garrido indique aux conseillers municipaux que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a subi une augmentation que les administrés retrouveront sur leurs impôts fonciers mais que la redevance spéciale pour les entreprises a subi une augmentation également.

Enlèvements des encombrants

Des difficultés de ramassage sont apparus à la dernière collecte des encombrants du SMICTOM. C'est un service assuré 2 fois par an par le SMICTOM mais il faut privilégier le dépôt en déchetteries. En effet, les administrés désireux d'utiliser ce service doivent réserver auprès du SMICTOM et indiquer la liste des objets à ramasser. Si des objets ne figurent pas sur la liste, ils ne sont pas ramassés et restent sur le trottoir. Or, des personnes profitent du dépôt sur les trottoirs pour ajouter des objets qui ne sont donc pas ramassés et restent sur les trottoirs. Il faudrait voir avec le SMICTOM comment limiter ces dépôts sauvages.

A partir du mois de janvier, les ordures ménagères ne seront récoltées que tous les 15 jours comme les poubelles jaunes. Une réunion publique du SMICTOM aura lieu le lundi 20 novembre 2023 à 18h30 à la Salle polyvalente.

Haies sur la voie publique

Il a été constaté que de plus en plus de haies des particuliers dépassaient sur les trottoirs. Un rappel devra être fait auprès des propriétaires.

Catastrophe Naturelle 2022

Françis Garrido annonce aux conseillers que la commune n'a pas été classée en catastrophe naturelle pour la sécheresse 2022. Une nouvelle méthode de calcul devrait être mise en oeuvre pour les prochaines années.

Point d'avancement des travaux dans la commune

Jean-Jacques Bouquin fait un point d'avancement des différents travaux de la commune:

- Travaux de réhabilitation du réseau d'eau phase 2: les travaux avancent très bien et devraient se terminer fin de semaine prochaine.
- Echange de parcelles du chemin rural n°8 à la Poustière: les travaux du réseau d'eau étant presque terminés la concertation publique pour l'échange de parcelles pourra intervenir du 01/11 au 30/11/2023.
- Logement au-dessus de l'agence postale: les fenêtres côté cour ont été changées.
- Dojo: la peinture est en cours
- 2ème salle de bain du gîte: les travaux se dérouleront à compter du 27/11. Le gîte sera donc fermé du

25/11 au 22/12/2023.

- Station d'épuration: les roseaux ont été replantés dans 2 bacs. Les agents techniques devront terminer dans les 2 autres bacs.

Calendrier des Fêtes 2024

Elisabeth Collet demande qu'une date soit fixée afin de réunir les présidents des associations pour faire le calendrier des fêtes 2024. La date sera le samedi 21 octobre 2023 à 09h30. Monsieur le Maire se charge de faire un courriel d'invitation aux associations.

Réunion des Commissions

Elisabeth Collet informe les conseillers des prochaines dates de commission:

- Commission Associative, Culture, Sports, Tourisme et Loisirs: lundi 9 octobre à 18h15 pour évoquer le bilan de l'année sur les différentes manifestations et prévoir 2024.
- Commission Communication : samedi 14 octobre à 10h30 pour évoquer le nouveau site Internet et le Trait d'Union 2024.

Octobre Rose Rider VTT

Yolande Cornuault informe les élus que l'association des Riders VTT vont organiser une manifestation le 21/10/2023 pour participer au mouvement contre le cancer du sein "octobre rose". L'association demande si la municipalité souhaite y contribuer.

Monsieur le Maire demande quels sont les besoins exacts de l'association pour cette manifestation. La commission des associations devra se mettre en relation avec l'association.

Auberge de Villechaume

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le locataire de Villechaume a procédé à la mise en place de poteaux scellés dans le béton avec barrière au niveau des chemins d'entrées du domaine de Villechaume. Un courrier lui rappelant ses obligations et le commandement de remise en état du terrain lui a été adressé.

Dates prochains conseils municipaux

Les prochains conseils municipaux se dérouleront les:

- vendredi 10 novembre 2023 à 19h30
- vendredi 15 décembre 2023 à 19h30

Séance levée à: 21:15

En mairie, le 10/11/2023

Le Secrétaire de séance, M. BOUQUIN Jean-Jacques Le Maire, Philippe de DREUZY

Pur D.M